

académie
Nice



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Var
éducation
nationale

Directrice
académique
adjointe

Affaire suivie par
RéGINE PAM

Téléphone
04.94.09.55.96
Fax
04.94.09.55.07
Mél.
iaa83@ac-nice.fr

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex

Toulon, le Jeudi 26 septembre 2013

La Directrice Académique adjointe
des Services de l'Education nationale du Var
Académie de Nice

à

Mesdames, Messieurs les principaux de collège
Mesdames, Messieurs les coordonnateurs de
dispositif relais

Objet : Admission de collégiens en dispositifs relais - dispositions 2013-2014

Dans le cadre de la politique académique, des actions de prévention du décrochage scolaire sont menées dès le collège, pour repérer et éviter la rupture.

Lorsque toutes les solutions ont été tentées au sein de l'établissement et que la situation scolaire de l'élève requiert une période de prise en charge encore plus individualisée, les équipes d'enseignants des six dispositifs relais du Var (1 par bassin) accueillent pendant quelques semaines des groupes de collégiens en difficulté pour redonner goût aux apprentissages, parfois resocialiser et surtout remobiliser l'élève sur un parcours de formation générale ou de préparation à une orientation professionnelle en s'appuyant sur les compétences.

En 2012-2013, on constate ainsi des progrès scolaires pour près de 150 élèves qui ont rejoint leur collège d'origine ou un centre de formation à l'issue de leur passage en dispositif relais.

I - La demande d'admission

Avant l'admission d'un élève en dispositif relais, un diagnostic centré sur les compétences à travailler doit être **élaboré par l'équipe du collège d'origine et renseigné dans le dossier d'admission** (document joint).

Les informations recueillies par l'équipe du dispositif relais dans ce **dossier** sont un outil indispensable pour permettre l'analyse de la situation de chaque élève et émettre un avis circonstancié quand à son admission en session relais, compte tenu du projet pédagogique et éducatif proposé.

L'équipe du dispositif relais étant susceptible d'envisager une rencontre avec la famille, je vous demande d'être attentifs aux délais de transmission (voir calendrier ci-joint).



2 / 2

II – Les commissions d'admission

Comme les années précédentes, des commissions de bassin examinent les dossiers et transmettent un avis circonstancié au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var.

L'admission d'un élève en session relais relève de la compétence du DASEN qui, cette année, **arrêtera ses décisions en commission départementale**. Les avis réservés ou défavorables seront plus particulièrement traités au cours de cette commission afin d'apporter une réponse collective la plus adaptée à la situation de chaque élève repéré.

III – Le retour au collège

La décision de sortie d'un élève du dispositif **avant le terme de la session** relevant également de la compétence du DASEN, une autorisation sera délivrée par la DSDEN au vu d'un signalement transmis à l'adresse iaa83@ac-nice.fr

A l'issue de la session, en fonction du parcours de chaque élève, un aménagement progressif du retour dans l'ensemble des cours peut être envisagé la première semaine.

Par ailleurs, afin de conforter l'élève dans son changement de comportement, les progrès accomplis pendant la session doivent faire l'objet d'une valorisation équivalente au mode d'évaluation de la classe (notes dans certaines disciplines, validation de compétences) dans le bulletin scolaire de fin de trimestre.

Enfin, les bulletins scolaires des élèves admis en dispositifs relais seront systématiquement transmis à l'équipe du dispositif relais jusqu'au terme de l'année.

Pour le Directeur Académique
des Services de l'Education
Nationale

et par délégation

Régine PAM

P.J :

- Calendrier
- Dossier d'admission en dispositif relais
- Fiche PPRE (avant session relais)
- Bilan de compétences (après session relais)